

# AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

L'Allocation aux Adultes Handicapés est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie en fonction de la situation de handicap pour assurer à la personne un revenu minimum.

## CONTACT

Pour bénéficier de l'AAH, vous devez être atteint d'un taux d'incapacité permanente :

MAISON  
DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES  
HANDICAPÉES  
(MDPH)

 [0800800579](tel:0800800579)

- d'au moins 80 %
- ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de votre handicap qui ne peut être compensé (aménagement d'un poste de travail...).

La demande d'Allocation aux Adultes Handicapés se fait au moyen d'un formulaire à retirer à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

L'allocation aux adultes handicapés est versée, selon les conditions administratives de l'organisme payeur (CAF/MSA)

## La Majoration de Vie Autonome (MVA)

Elle est un complément qui permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique.

**La MVA est attribuée automatiquement, sans en faire la demande, si vous remplissez les conditions cumulatives :**

- Percevoir l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)** à taux plein (ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail)
- Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %
- Disposer d'un logement pour lequel vous bénéficiez d'une **aide au logement**
- Résider en France
- Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel.



La MVA est attribuée automatiquement par la CAF ou la MSA, sans en faire la demande, dès lors que vous remplissez les conditions d'attribution de l'AAH.



**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09